



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20220712-20220712_02-DE
Reçu le 21/07/2022
Publié le 21/07/2022

N° 20220712-02

**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71

www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 12 juillet 2022 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Sophie DELAIGUE, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe BLANCHOZ à Tony BERNARD
Mohamed OULABBI à Christiane SAMSON
Atlantique DE LAVERNAY à Catherine MAZELLIER
Chantal CHASSANG à Yves GACON
Caroline GUELON à Jean-François DELAIRE
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD
Pépita RODRIGUEZ à Alexandra VIRLOGEUX
André DEBOST à Sophie DELAIGUE
Claude GOUILLON-CHENOT à Isabelle FUREGON
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON
Sylvain HERMAN, à Sophie DELAIGUE
Martine MUNOZ à Stéphane RODIER

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Jean-Éric GARRET, Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF, Rachel BOURNIER, Tahar BOUANANE.

Conseiller ayant voix délibérative : Alain DESCOLS

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

40

Suppléants ayant voix
délibératives :

1

Conseillers représentés :

12

Total votants :

53

AR Prefecture

063-200070712-20220712-20220712_02-DE
Reçu le 21/07/2022
Publié le 21/07/2022

Vu le code du travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 juin 2022.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la demande d'un étudiant qui souhaite préparer un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport option Activités aquatiques et Natation, en alternance, au sein de la collectivité pour une durée de 16 mois, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, et celle d'un alternant en audiovisuel pour l'agence de communication (service commun) sur deux années scolaires.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le recours au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire de septembre 2022 pour accueillir un stagiaire au centre aquatique intercommunal afin de préparer le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport option Activités aquatiques et Natation sur une durée de 16 mois et un alternant en audiovisuel pour l'agence de communication sur une durée de deux ans ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront au budget principal ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

TOTAL VOTANTS : 53

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 53

Abstentions :

Conseillers présents : 41

Pour : 53

Représentés : 12

Contre :

Non-participation :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,

Maire de Châteldon

